La force de toutes et tous les agent·es de la DGFiP

Comité Technique Local 24 juin 2021

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Nous voici convié·es à une reconvocation de CTL suite à un vote unanime contre des élu·es en CTL sur le protocole télé-travail. Vous nous avez convié·es d'abord en présentiel, puis vous avez permis de tenir ce CTL en mixte (présentiel et visio). Rappelons que **SOLIDAIRES Finances Publiques 62** a insisté depuis le début de la crise sanitaire pour des instances organisées avec ce format mais la direction ne le souhaitait pas, c'est désormais chose faite. Cependant, si ces nouvelles formalités (présentiel et visio) devaient perdurer, il faudrait un cadre sur la prise et le temps de parole de chacun.e, sur la confidentialité de l'instance.

SOLIDAIRES Finances Publiques 62 regrette déjà avant le début de ce CTL que le GT concernant le protocole télé-travail n'ait eu lieu que vendredi 18 juin. De plus, les agent·es de la DDFiP ont reçu un questionnaire sur le télé-travail à renvoyer pour le 25 juin. Problème de calendrier, pourtant c'est bien la direction qui fixe les dates, il aurait été plus opportun d'envoyer le questionnaire en amont de ce CTL et d'organiser également le groupe de travail avant l'instance. De ce fait, ce matin, nous échangerons, dialoguerons sur un sujet qui touche le collectif de travail et une nouvelle manière de travailler sans les apports des remontées que vous ont fait les collègues mais **SOLIDAIRES Finances Publiques 62** sait déjà que ce dialogue vous estimez le boucler dans 30 min, décidément nous n'avons pas la même définition du dialogue social.

Le télé-travail s'est imposé durant cette crise sanitaire comme la mesure phare du gouvernement pour protéger la santé des agent·es et pour limiter la propagation du Sars-Cov-2. Pourtant, des mesures alternatives existaient : roulement des équipes, extension des plages de travail pour éviter les heures d'engorgement, banalisation des journées…, à ces demandes, la DDFiP62 n'a jamais répondu.

Si un engouement pour le télé-travail s'est clairement fait sentir au début de la crise sanitaire, après son installation plus massive et plus pérenne, le bilan est beaucoup plus nuancé. Nous pouvons pointer du doigt un certain nombre d'attentes et de besoins de la part des agent·es. Le protocole que la DGFiP souhaite mettre en œuvre n'est finalement que la déclinaison du décret du mois de mai 2020, sans y apporter la moindre plus-value pour les personnels de la DGFiP.

Si parfois le télé-travail peut constituer une réponse à des aspirations personnelles, souvent en lien avec l'organisation de sa vie personnelle, la réponse adaptée à apporter est **un réel élargissement et un renforcement du maillage territorial, et un effort réel sur l'application des droits et garanties en matière de mobilité choisie.** Si chacun·e avait la possibilité d'être affecté·e au plus près de son domicile, et si la population pouvait accéder plus facilement à des services publics non dématérialisés, un réel progrès serait réalisé, ce qui n'est pas hors de portée.

Si le télé-travail peut parfois présenter certains intérêts sur le plan personnel et sanitaire, il ne faut pas nier qu'il a des effets sur les collectifs et les organisations du travail. Des tensions montent dans les services entre agent·es en présentiel et agent·es en distanciel. Les personnels en présentiel ont le sentiment d'assumer le travail ingrat qui ne peut être télétravaillé (téléphone, accueil, courriers…). **Il est indispensable que ce sujet soit pris en charge par notre administration avant que la rupture**

soit consommée. Une réflexion doit être portée pour assurer un équilibre dans la répartition des tâches. Un·e agent·e en présentiel doit aussi avoir des moments d'isolement pour gérer des dossiers plus complexes, ne pas avoir à répondre au téléphone, ne pas gérer de rendez-vous.

Concernant le protocole télé-travail, il introduit le télé-travail flottant, le télé-travail exceptionnel. Il n'y aura plus de campagne annuelle mais une gestion au fil de l'eau des demandes, ce qui engendre une charge induite vers les encadrant·es voir un casse-tête pour les plannings à élaborer. Il n'y a plus de convention annuelle mais une reconduction tacite des accords télé-travail.

Les seuls apports de ce protocole sont le fait qu'on puisse demander le télé-travail par demi-journée et qu'un nombre minimal de 12 jours est donné lorsqu'un·e agent·e fait la demande de télé-travail flottant. C'est bien peu par rapport aux enjeux de sa mise en œuvre. La DGFiP n'a mis en place aucune stratégie ni politique organisationnelle.

Des points fondamentaux manquent dans ce protocole :

- la prise en charge financière des frais générés par le travail à domicile,
- la mise à disposition d'un poste de travail complet et ergonomique,
- des mesures de prise en compte des effets du télé-travail sur la santé, les organisations du travail et les collectifs.

Il est indispensable que la DGFiP travaille à une indemnisation des frais générés (fluide, chauffage, énergie...) par le travail à domicile. Il revient à l'employeur de donner les moyens à ses salarié·es d'exercer leurs fonctions. Le travail à domicile à temps plein pénalise financièrement l'ensemble des agent·es et particulièrement celles et ceux aux revenus les plus modestes.

Au vu des risques que le télé-travail fait porter en termes de TMS, fatigue musculaire et de toutes les formes d'algies (lombalgies, douleurs cervicales, etc), l'administration doit équiper les collègues télé-travailleur·euses d'un poste complet de travail (écran, chaise, souris, clavier…).

SOLIDAIRES Finances Publiques 62 revendique qu'une partie Santé et Sécurité au travail soit intégrée dans le protocole. Dans cette partie, on pourrait reprendre l'article sur l'évaluation des risques et il pourrait être ajouté le rappel de la présomption d'imputabilité des accidents se produisant dans le temps et le lieu du télétravail, ainsi que les renvois réglementaires sur les possibilités d'adaptation de poste.

De plus, SOLIDAIRES Finances Publiques 62 rappelle que le nomadisme et le télé-travail sont 2 sujets différents. Les personnels nomades ne sont pas des télé-travailleur·euses. Ce ne sont pas des modalités incompatibles mais ce n'est pas la même chose. A la DDFiP62, l'intégration des nomades dans le recensement a juste servi au gonflement des statistiques du nombre de télé-travailleur·euses.

Aussi, **SOLIDAIRES Finances Publiques 62** s'exprimera en contre de ce protocole tant que l'ensemble des revendications ne seront pas prises en compte, et plus particulièrement sur la définition de la présomption d'imputabilité des accidents survenus sur le lieu et pendant le temps du télé-travail. Il faut comprendre que, sur ce temps, le lieu personnel devient une extension du lieu professionnel.

SOLIDAIRES Finances Publiques 62 dénonce la mise en œuvre d'un télé-travail imposé, sans compensation financière et matérielle, avec une formation défaillante (en particulier pour les encadrant·es), dans des conditions préjudiciables à la sécurité et à la santé des agent·es.

Vos élu-es **SOLIDAIRES Finances Publiques 62**

Catherine VERDAUX, Nadège BOTTE, titulaires

Pascal PEIREIRA, Céline VANDEN-BROECK, suppléant·es

Arnaud VANHOUCKE, expert